

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 20 mai 1994

Plenaire vergadering
van vrijdag 20 mei 1994

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
INTERPELLATION:	
— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le respect de la législation régionale pour le projet de réurbanisation de l'ancien Hôpital Militaire»	681
Discussion. — <i>Orateurs: MM. Alain Adriaens, Didier Gosuin</i> , Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	681
ORDRE DES TRAVAUX	685
QUESTIONS ORALES:	
— De Mme Martine Payfa à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les contrats de sécurité et le centre d'hébergement pour toxicomanes»	686
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les conséquences de la mise en place des ALE en Région bruxelloise»	689
— De M. Léon Paternoster à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la Journée mondiale de l'Eau»	689
— De Mme Annick de Ville de Goyet à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la mise en place de la Commission des Monuments et Sites»	690

	Blz.
INTERPELLATIE:	
— Van de heer Alain Adriaens tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het naleven van de gewestelijke wetsbepalingen bij het project voor de herinrichting van het oud Militair Hospitaal»	681
Bespreking. — <i>Sprekers: de heren Alain Adriaens, Didier Gosuin</i> , Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	681
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	685
MONDELINGE VRAGEN:	
— Van mevrouw Martine Payfa aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de veiligheidscontracten en het opvangcentrum voor druggebruikers»	686
— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de gevolgen van de oprichting van de PWA's in het Brussels Gewest»	689
— Van de heer Léon Paternoster aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de Werelddag van het Water»	689
— Van mevrouw Annick de Ville de Goyet aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de installatie van de Commissie voor Monumenten en Landschappen»	690
	679

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
	—		—
— De M. Philippe Debry à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « le refus d'octroi d'ADIL pour cause de non-domiciliation du demandeur »	691	— Van de heer Philippe Debry aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de weigering om de VIHT uit te keren omdat de aanvrager zijn woonplaats niet heeft in de woning die hij verlaat »	691

PRESIDENCE DE M. JAN BEGHIN, PREMIER VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER JAN BEGHIN, EERSTE-ONDERVOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 20 mai 1994 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 20 mei 1994 (namiddag) geopend.

INTERPELLATION

INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE RESPECT DE LA LEGISLATION REGIONALE POUR LE PROJET DE REURBANISATION DE L'ANCIEN HOPITAL MILITAIRE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET NALEVEN VAN DE GEWESTELIJKE WETSBEPLINGEN BIJ HET PROJECT VOOR DE HERINRICHTING VAN HET OUD MILITAIR HOSPITAAL»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour développer son interpellation.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lorsque j'ai posé une question d'actualité en urgence sur l'ancien hôpital militaire à cette même tribune, il y a exactement un mois, je ne connaissais pas encore toute la vérité.

Une confusion à l'Administration de l'Urbanisme et de l'Hygiène de la commune d'Ixelles a entraîné des erreurs lors de

l'affichage des nombreux permis d'environnement et d'urbanisme qui, par ailleurs, n'ont pas tous été déposés le même jour. En fait, ce ne sont pas dix permis d'environnement accordant 800 parkings qui ont finalement été sollicités, mais quatorze permis d'environnement et cinq permis d'urbanisme pour environ 1 300 parkings.

Mais avant d'en venir à la gravité de la tentative de détournement des textes de loi régionaux, je voudrais rappeler la position d'ECOLO sur ce dossier.

Dès 1989, le projet d'urbanisation du site de l'ancien hôpital militaire a été présenté par l'Exécutif régional comme une de ses priorités. Ecolo a toujours approuvé la volonté politique de voir rénovés les sites de quatre casernes bruxelloises et je tiens à répéter ici qu'ECOLO est un chaud partisan de l'idée de réaffecter ces sites en priorité au logement et en particulier d'y prévoir une proportion importante de logements sociaux.

Malheureusement, depuis 1989, l'Exécutif a perdu beaucoup de temps sur ces dossiers et ce n'est qu'en juillet 1993, plus de quatre ans après la mise en place de l'Exécutif, qu'un certificat d'urbanisme fut enfin demandé et accordé pour le site de l'ancien hôpital militaire.

ECOLO a alors regretté que le projet fût trop mégalomane — 130 000 m² de surface bâtie hors sol, ce qui est beaucoup —, qu'il acceptât aussi la destruction de la majeure partie du patrimoine architectural et naturel du site et que des gabarits trop importants pour le quartier aient été admis. Cependant, bien que la voix des habitants n'ait pas été entendue, ce certificat fut accordé dans le respect de la procédure légale et Ecolo accepte démocratiquement cette décision.

Si nous entendons respecter les règles démocratiques, nous souhaiterions vivement qu'il en soit de même pour le Gouvernement et en particulier pour vous, Monsieur le Ministre de l'Environnement. Or, il apparaît de toute évidence que ce n'est pas le cas pour les permis de bâtir et les permis d'environnement déposés il y a moins d'un mois.

Dans leur réponse à ma question d'actualité du 22 avril, le Secrétaire d'Etat Hotyat et vous-même, Monsieur le Ministre, disiez approuver la procédure retenue. C'est certainement le plus inquiétant : entendre des membres du Gouvernement régional essayer, assez piteusement, il faut le constater, de justifier l'injustifiable !

Rappelons donc brièvement pourquoi les procédures entamées, ce 25 avril, sont totalement inacceptables au regard de notre nouvelle législation régionale.

Première raison : introduire simultanément quatorze demandes de permis d'environnement pour permettre l'exploitation de près de 1 400 emplacements de parkings d'un même projet immobilier est illégal. En effet, le projet, rendu possible grâce à un seul certificat d'urbanisme, constitue une installation unique, et l'impact sur l'environnement qu'il générera doit être estimé et analysé dans son ensemble. Même en suivant le raisonnement assez spécieux du Secrétaire d'Etat Hotyat, on pourrait alors

introduire quatre permis d'environnement : un pour les bureaux, un pour les logements à prix déterminés, un pour les logements à prix libres et un pour les logements sociaux. Mais vous ne l'avez pas fait, évidemment, car plusieurs des tranches regroupant plus de 200 emplacements de parking, on n'évitait toujours pas l'étude d'incidence que vous vouliez éluder en déposant quatorze permis, saucissonnant ainsi le projet d'une manière totalement arbitraire.

Deuxième raison : ce projet de l'ancien hôpital militaire, pour lequel on introduit en parallèle des demandes de permis d'urbanisme et de permis d'environnement, doit, depuis le 1^{er} décembre 1993, entrer dans la logique de la procédure mixte et donc faire l'objet d'une enquête unique, en application de l'article 23, paragraphe 3, de l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences. L'unicité des mesures de publicité suppose que le dossier soumis à enquête contienne tous les documents relatifs aux deux demandes. On ne pensait pas qu'il y en aurait 19. Dans le cas présent, aux demandes de permis d'urbanisme ne sont pas joints les dossiers relatifs aux permis d'environnement. Une enquête unique n'existe donc pas. Signalons pour l'anecdote que les saucissonnages différents font que l'on prévoit dans un dossier 1 305 emplacements de parking et 1 286 dans l'autre. C'est bien le signe de la précipitation et de l'improvisation qui ont entouré le dépôt de ces demandes de permis.

Enfin, le projet prévoit exactement 31 083 m² de bureaux hors sol. Ceci implique une étude d'incidence préalable puisque que l'on dépasse les 20 000 m² qui constituent le plafond au-dessus duquel l'étude est obligatoire.

Ces manquements manifestes à notre législation régionale m'amènent donc à interpeller le Gouvernement bruxellois et en particulier son Ministre de l'Environnement, qui a signé les ordonnances aujourd'hui méprisées, et à lui demander d'arrêter immédiatement la procédure engagée et de la reprendre selon les modalités imposées par la loi.

Je crois que cette décision est d'une importance capitale et que les raisons invoquées ne peuvent justifier que le Gouvernement régional couvre des pratiques illégales. J'ai entendu M. Hermanus, président de la SDRB qui copilote ce projet, affirmer devant les médias que « le promoteur s'est vu contraint d'utiliser ce type de procédure étant donné la longueur des procédures légales et administratives. C'est un dossier qui date de 1990. La Région a investi une somme considérable, et ce dossier ne peut plus prendre de retard. » Je signalerai simplement que ce sont les discussions interminables entre la SDRB et les promoteurs qui ont fait perdre plus de trois ans à ce dossier. Gagner quelques mois en contournant la loi serait donc la pire des hypocrisies. Mais M. Hermanus ajoutait : « Nous avons contourné l'esprit de la loi, mais pas sa lettre ».

Non seulement le président de la SDRB est dans l'erreur, juridiquement parlant — je crois que la justice tranchera un jour — mais il fait preuve d'un cynisme naïf qui trahit la volonté de contourner la loi, et ce dans le fait d'un organisme pararéglional.

J'espère qu'un sursaut de moralité ou de conscience environnementale va pousser le Gouvernement à interrompre la procédure et à la reprendre légalement. Mais même si ces considérations étaient étrangères à notre Gouvernement, étonnamment cynique, il va également de son intérêt d'arrêter cette mascarade : tous les juristes savent qu'un recours au Conseil d'Etat donnera raison aux plaignants et cassera cette procédure illégale. Alors puisque des forces démocratiques sont déterminées à déposer de tels recours en cas de poursuite de la procédure illégale, le Gouvernement a tout intérêt à entreprendre immédiatement la procédure avec étude d'incidence si son seul objectif est de gagner du temps.

Je souhaiterais attirer l'attention du Ministre sur d'autres conséquences néfastes d'un entêtement du Gouvernement.

Tout d'abord, la population est absolument désabusée face à vos pratiques. Le discrédit du monde politique est déjà très grand à la suite de certaines « affaires », mais si les défenseurs d'un urbanisme et d'un environnement de qualité à Bruxelles constatent que le pouvoir régional est le premier à tricher et à bafouer des ordonnances qu'il vient d'édicter, il y a quelques mois, à grands renforts de déclarations démocratiques et environnementales, il y a beaucoup à craindre. Pas de révolte, malheureusement oserai-je dire, mais un dégoût croissant de la participation et de la démocratie. Rassurez-vous, ce ne sera pas ECOLO qui profitera de cette désillusion supplémentaire, mais ceux qui, à l'extrême droite, disent que le monde politique est pourri et soumis aux diktats du monde de l'argent. Comment lutter contre une telle dérive si vous donnez raison aux ennemis de la démocratie ?

Dans mon quartier, il est difficile de défendre la démocratie ! Enfin, je veux vous mettre en garde contre le discrédit que vous créez au sein même de votre administration. Tous ces experts, ces juristes, ces spécialistes en environnement qui vous ont aidé depuis cinq ans à mettre au point une législation destinée à protéger notre milieu de vie en ville se voient aujourd'hui contraints de couvrir des pratiques contraires aux lois dont ils sont théoriquement les exécutants. Dois-je vous rappeler les paroles d'un fonctionnaire de l'IBGE qui, dans *La Lanterne* du 29 avril, affirmait : « Il s'agit d'un tout et, vu les 500 parkings, une étude d'incidence serait nécessaire. Avec des critères contestables, il en a été décidé autrement. (...) Les habitants ont un double recours, devant le Collège d'environnement puis devant l'Exécutif et enfin devant le Conseil d'Etat. Mais s'il manœuvre bien, le comité de quartier arrivera à bloquer le projet... » ? Révélateur de l'état d'esprit qui règne au sein de votre propre administration, Monsieur le Ministre !

J'ai la faiblesse de croire que ce dossier est très important pour l'avenir de notre Assemblée. Le silence qui règne dans cette salle en est révélateur, tout comme le petit nombre de conseillers présents. Ne rêvons pas.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Tout ce qui est exagéré est insignifiant, Monsieur Adriaens. Votre langage est exagéré.

M. Alain Adriaens. — Tout ce que je dis ici est minutieusement pesé. Pensez-y bien, Madame Willame.

Le dépôt, avec l'accord du Gouvernement régional, de demandes de permis d'environnement et d'urbanisme selon des modalités frauduleuses qui permettent d'éviter les études d'incidence prévues dans la loi est un précédent significatif. Si ce « truc » passait et si le saucissonnage s'avérait être la technique par laquelle on peut contourner la loi, il serait bien vite adopté par d'autres auteurs de projets. Il y en a déjà qui le font. Allez voir ce qui se passe au quartier Léopold pour l'instant.

Si le Gouvernement couvre cette méthode, il signifiera ainsi à notre Assemblée — si nombreuse aujourd'hui — que l'on se moque de son travail et que les textes votés ici, il y a peu, sont des chiffons de papier que l'on peut mépriser allégrement avec la bénédiction du pouvoir politique. En particulier, l'attitude que vous allez prendre aujourd'hui, Monsieur Gosuin, sera révélatrice de vos vraies priorités. Depuis quelques années, vous avez adopté un discours pro-environnemental très médiatique. Par contre, vos actes n'ont pas toujours été à la hauteur des espérances nées de ce discours. Aujourd'hui vous êtes au pied du mur : soit vous êtes, comme vous le prétendez, un défenseur de l'environnement et des textes que vous avez fait voter et vous

arrêtez la procédure illégale en cours; soit vous êtes le protecteur d'intérêts plus importants à vos yeux — nécessité d'aller vite pour rentabiliser des investissements de la Région, pressions de promoteurs liés à la Région, dixit M. Hermanus — et vous laissez aller les choses jusqu'au recours devant le Conseil d'Etat.

Chers Collègues, j'ai maintes fois interpellé le Gouvernement depuis cette tribune. Je crois pourtant que la présente interpellation est politiquement la plus importante. J'espérais — naïvement, sans doute — que le groupe ECOLO ne serait pas le seul à s'inquiéter de ce que révèle ce dossier. Si cette Assemblée accepte sans réagir que l'on méprise aussi ouvertement les lois qu'elle a votées il y a quelques mois, il y aurait, effectivement, de quoi désespérer du monde politique bruxellois. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je commencerai par remercier globalement M. Adriaens pour les propos, enfin favorables, qu'il m'adresse après cinq ans d'opposition.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Ministre, vous savez bien que nous avons voté ces ordonnances! *(Colloques entre le Ministre Gosuin et Mme Nagy.)*

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mme Nagy interrompt systématiquement tout le monde. Auriez-vous l'obligeance de lui demander de se calmer?

M. le Président. — Poursuivez, je vous prie, Monsieur le Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je poursuis si Mme Nagy, qui est sans doute la Présidente de fait, élue par je ne sais quelle instance, le permet. *(Colloques.)* Si Mme Nagy m'empêche de répondre à l'interpellation de M. Adriaens, c'est une manœuvre à l'égard de ce dernier. *(Protestations et colloques sur divers bancs.)*

M. le Président. — Je demande que l'interpellation puisse se dérouler normalement. L'interpellateur a la possibilité de répliquer après la réponse du Ministre si celle-ci ne le satisfait pas. D'autres n'ont pas à le faire à sa place.

La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je n'ai pas interrompu M. Adriaens et je souhaite qu'il agisse de même à mon égard.

Je ne nie pas que le problème en question est délicat, difficile et nécessite une analyse scrupuleuse des textes que nous avons

votés. Mais en préambule, je voudrais rappeler que le Gouvernement n'a pas déposé de demande de permis d'urbanisme ou d'environnement et qu'il est une instance de recours. Pour ma part, je n'ai pas pour habitude d'interférer dans des procédures lorsque, par voie d'ordonnance, nous avons accordé l'autonomie à une institution.

Le Gouvernement entend rappeler précisément le sens du débat et revenir plus particulièrement à l'ordonnance et aux documents préparatoires qu'il importe également d'analyser scrupuleusement.

Il est possible que cette analyse ne corresponde pas à celle qui serait faite par d'autres juristes. Mais mon rôle — et celui du Gouvernement — est en tout cas de s'en tenir très scrupuleusement au texte de l'ordonnance et aux documents préparatoires.

Toute la question tourne autour de la notion d'unités techniques et géographiques d'exploitation. L'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement stipule à l'article 11, alinéa 1^{er}: « Lorsque plusieurs installations classées constituent une unité technique et géographique d'exploitation, elles doivent faire l'objet d'une demande unique de certificat ou de permis d'environnement. »

Ce concept rencontre les préoccupations qui ont été émises lors de la discussion du projet d'ordonnance relatif à l'évaluation des incidences et qui est retranscrite de manière précise dans les documents préparatoires dont je vous donnerai lecture tout à l'heure.

Il permet, en effet, de faire obstacle aux manœuvres d'un promoteur qui tenterait d'éviter l'obligation de présenter une étude ou un rapport d'incidence en introduisant des demandes de permis qui, considérées isolément, se retrouvent sous les différents seuils prévus dans les annexes mais, globalement, dépassent ces seuils de manière considérables.

Compte tenu de l'importance de ce que recouvrent les termes d'« unité technique et géographique d'exploitation », de longues explications et des critères de définition détaillés ont été fournis aux conseillers régionaux lors de la discussion, en commission, du projet d'ordonnance relatif à l'évaluation des incidences. Je vous renvoie notamment à la page 45 du document.

Cette notion combine trois sortes de critères: économiques, sociaux et géographiques.

Je continue à lire les documents préparatoires, plus précisément les pages 72 et 183 du rapport.

« Les critères économiques et sociaux sont directement inspirés de l'acception que reçoit, dans le droit du travail, l'unité technique d'exploitation et, spécialement, de la notion d'« entreprise » développée par l'article 14, § 2, b, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et par l'article 1^{er}, § 4 de la loi du 10 juin 1952 concernant la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la salubrité du travail et des lieux de travail.

Ce lien avec la réalité économique et sociale n'est pas propre au terme d'unité technique et géographique d'exploitation; il traverse également l'ordonnance relative au permis d'environnement. C'est, en effet, cette logique qui a amené, lors des travaux préparatoires du projet d'ordonnance relatif au permis d'environnement, la création de l'obligation, pour l'exploitant, d'établir un rapport annuel relatif au respect des dispositions impératives applicables et des conditions du permis d'environnement; le pont était ainsi réalisé *de facto* avec le rapport sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise qu'exige la protection du travail. »

Dans le cas qui préoccupe M. Adriaens, à savoir le projet de réurbanisation de l'ancien hôpital militaire, il convient donc de rechercher la ou les entreprises qui exploiteront les parkings et géreront les bureaux et de ne les confondre ni avec les entrepreneurs ni avec le ou les promoteurs ou maîtres d'ouvrage.

Reprenons les critères de définitions évoqués plus haut et qui se retrouvent aussi bien dans les deux lois précitées de 1948 et 1952 que dans les travaux préparatoires du projet d'ordonnance relative à l'évaluation des incidences.

Je vous donne lecture de ce texte: «L'unité technique d'exploitation se définit à partir de caractéristiques économiques et sociales. Elle peut ne pas coïncider avec la personnalité juridique. En cas de doute, en effet, ce sont les traits économiques et sociaux qui prévalent. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un siège d'exploitation jouit d'une relative indépendance économique à l'égard de sa direction. C'est le cas également lorsqu'au sein de la même société, les milieux humains s'avèrent hétérogènes en raison, par exemple, de la différence de langues et de politiques distinctes dans la gestion des ressources humaines.

A l'inverse, plusieurs sociétés peuvent ne former qu'une simple unité technique d'exploitation. Une semblable présomption pèse lorsque certaines conditions sont remplies: les bâtiments ou chantiers fixes sont situés à moins d'un kilomètre les uns des autres; la gestion journalière des sociétés est assurée par un même individu; soit des transferts de personnel ont eu lieu pendant les quatre années qui précèdent la demande, soit les contrats de travail prévoient de semblables échanges ou cessions, enfin, les activités des sociétés sont liées l'une à l'autre.»

Reprenons ces critères et éléments de présomption et confrontons-les au cas présent. Tout d'abord, les bâtiments fixes situés à moins d'un kilomètre l'un de l'autre. Cette exigence paraît bel et bien rencontrée par le projet de réurbanisation de l'hôpital militaire. Dans le même ordre d'idée, on pourra parler ici d'unité géographique: et, par conséquent, rencontrer vos assertions, Monsieur Adriaens.

Deuxième critère. La gestion journalière des sociétés qui exploiteront les parkings ou les bureaux assurée par un même individu. Au vu du montage financier réalisé par les promoteurs, ce ne sera manifestement pas le cas en l'espèce. Non seulement un même individu n'est pas appelé à assumer la gestion journalière des diverses activités qui prendront place sur le site, mais, même si l'on élargit la notion d'individu pour aboutir au concept de direction unique d'un groupe de firmes que connaît la comptabilité, on ne satisfait pas à ce deuxième critère.

Troisième critère. Des transferts de personnel sont prévus entre les diverses entreprises qui géreront les parkings et les bureaux. Aucun élément de fait ou de droit ne satisfait à cette exigence.

Quatrième critère. Les activités des entreprises qui prendront place sur le site seront liées les unes aux autres. Hormis les relations commerciales que seront appelées à établir entre elles les entreprises, le projet de réurbanisation de l'ancien hôpital militaire ne recèle pas d'éléments qui permettent de conclure à une interdépendance technique et/ou sociale des entreprises entre elles.

En conclusion, il est ainsi démontré que les entreprises qui prendront place sur le site réurbanisé de l'ancien hôpital militaire s'insèrent, certes, dans une unité géographique mais ne constituent pas, sous les trois autres critères, une unité d'exploitation qui justifierait l'application des seuils relatifs au nombre de lieux de parage nécessitant la réalisation d'une étude d'incidences. En outre, il n'est pas question ici de procédure mixte pour les aspects de parking puisque les demandes de

permis d'urbanisme concernant les parkings ont été introduites bien avant le 1^{er} décembre 1993.

Quant à l'étude d'incidence susceptible d'être réalisée pour les 31 000 mètres carrés de bureaux, je rappelle que l'article 43^{ter} de l'évaluation des incidences exige l'introduction d'un rapport d'incidences étant donné que le permis d'urbanisme a été introduit avant le 1^{er} décembre 1993, le 29 juin 1993, exactement.

L'exigence de l'introduction d'un rapport d'incidence a du reste été rencontrée.

Monsieur le Président, je voudrais, après m'en être strictement référé aux documents préparatoires en la matière, comme c'est mon rôle, et cela ne préjuge en rien de l'attitude et de la position que pourrait prendre l'administration, ni de celle que pourrait prendre le collège d'environnement si un recours devait être introduit — ce qui serait légitime —, ni de celle que pourrait prendre le Gouvernement si un recours à ce recours devait également être introduit. Mon rôle est de laisser à l'administration le soin de trancher, traiter, évaluer, ou éventuellement corriger ou délivrer les permis et ce, dans le respect de son autonomie, — soulignez qu'il n'est pas dans mes habitudes de donner à mon administration le type d'infonction que vous énoncez dans votre interpellation et je ne l'ai pas fait.

L'ordonnance donne une liberté d'appréciation à l'institut dans laquelle je n'ai pas à m'immiscer sous peine d'anticiper un rôle qui pourrait m'échoir si le Gouvernement était appelé à traiter d'un recours. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour une réplique.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je me contenterai de faire quelques brèves remarques. J'ai adressé des éloges non pas à vous, Monsieur le Ministre, mais à notre Assemblée, laquelle a fait du bon travail, tous groupes politiques réunis.

Dois-je vous rappeler, Monsieur le Ministre, l'état du projet sur la gestion et la prévention des déchets? Vous souvenez-vous, Monsieur le Ministre, du projet que M. Hotyat et vous-même aviez déposé et qui ne prévoyait pas la gestion des déchets ménagers? Vous souvenez-vous de la modification du projet sous la pression de certains? Grâce à qui a-t-on évité l'absurdité qui consiste à créer un plan de déchets qui ne traite pas des déchets ménagers? Aujourd'hui, votre grande gloire, Monsieur le Ministre est d'organiser un plan déchets qui, dans cinq communes, prévoit le tri et la collecte sélective. Mais grâce à qui, Monsieur le Ministre? Grâce à cette Assemblée qui n'a pas laissé le Gouvernement poursuivre dans l'impasse où il s'était engagé.

En ce qui concerne le fond de la question, vous vous réfugiez dans un juridisme très pointu. C'est effectivement une manière d'embrouiller les choses. L'interpellation que j'ai développée avait un caractère très politique. Souvent, mes Collègues me reprochent de procéder à des interpellations trop techniques. Aujourd'hui, ce ne fut pas le cas. Mais ce n'est pas parce que je fais une intervention générale que je ne connais pas la partie juridique du sujet.

En fait, vous avez répondu sur le plan juridique aux critiques émises par Inter-Environnement-Bruxelles. Cependant, le juriste du groupe Ecolo estime qu'Inter Environnement-Bruxelles se trompe en s'appuyant uniquement sur l'article 11. Des juristes astucieux étudieront la définition des trois critères géographiques, économiques et sociaux et pourraient se référer

au texte de loi précédent, à savoir le RGPT. Celui-ci est peut-être l'ancêtre de nos permis d'environnement mais il a une toute autre finalité : il ne concerne pas uniquement la prévention des dangers pour l'environnement extérieur mais surtout pour les travailleurs au sein de l'entreprise.

Effectivement, on ne peut pas considérer qu'il s'agit d'une unité technique s'il y a différents ateliers qui travaillent sous la direction d'entreprises différentes. Pour les comités de sécurité et d'hygiène notamment, il n'est pas question de considérer que, sous prétexte que des ateliers sont voisins les uns des autres, ils doivent nécessairement n'avoir qu'un seul comité de sécurité et d'hygiène. Ce n'est pas justifié.

Mais nous ne parlons pas ici de comités de sécurité et d'hygiène mais des impacts sur l'environnement d'une entreprise, d'un bureau ou d'un parking. Cet impact est global. On nous dit que quand on parle d'environnement, il n'y a pas de frontières. Vous établissez des frontières entre des box de garages ! Soyons sérieux !

Votre raisonnement est le suivant : on construira demain une tour de 500 000 mètres carrés de bureaux ; chaque étage sera vendu à une société différente ; une étude d'incidences ne sera donc pas nécessaire pour construire cette tour puisque les occupants seront 300 entreprises différentes avec des sous-chefs de bureaux différents !

Nous parlons ici d'environnement, de l'impact d'une construction. Il est question de l'urbanisation de six hectares au centre de la commune d'Ixelles, soit 30 000 mètres carrés de bureaux, 800 logements et 1 300 places de parking. Un tel ensemble aura un impact global sur l'environnement ; dans les rues avoisinantes passeront chaque jour 1 300 voitures en plus. Vous n'allez tout de même pas les distinguer en fonction du propriétaire des lieux et faire réaliser des études d'incidences différentes ! Il faut une étude d'incidences unique !

Le juridisme permet beaucoup de choses. Peut-être des avocats compétents, si vous y mettez le prix, parviendront-ils à faire passer les théories que vous émettez ! Je ne pense cependant pas que le Conseil d'Etat s'y laissera prendre. Je vous demande instamment de sortir de ce juridisme peu sérieux. Mon interpellation ne faisait pas de juridisme !

M. Jacques De Coster. — Si ! Vous avez parlé de transmettre le dossier au Conseil d'Etat.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Ministre, vous avez répondu à un de mes arguments. Cependant, en ce qui concerne le permis mixte avec des dossiers complets, dans les deux cas...

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je vous ai répondu, mais vous ne m'écoutez pas !

M. Alain Adriaens. — Vous êtes mal pris, Monsieur le Ministre ! (*Sourires.*)

Contrairement à ce que vous affirmiez avec M. Hotyat, voici un mois, vous dites aujourd'hui que la décision actuelle ne préjuge en rien de l'attitude du Gouvernement. Vous affirmez que la décision a été prise par votre administration — que vous n'influenceriez pas ! ... — Elle sera heureuse de savoir qu'elle peut agir de manière autonome !

Si j'en crois certaines rumeurs, des articles de presse ou des réactions de membres du personnel, il avait été souhaité que cela se passe autrement ! Peut-être se sont-ils trompés ou ont-ils mal saisi d'où provenaient les informations et les injonctions !

Vous avez réfuté les arguments en vous plaçant sur le plan juridique — tel n'était pas le but de mon interpellation — à l'argumentation développée par Inter-Environnement, se fondant sur l'article 11, que l'on peut, il est vrai, remettre en cause juridiquement. D'autres articles peuvent être utilisés dans ce cas, mais je ne dévoilerai pas mes batteries à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Vous remarquerez, monsieur Adriaens, que je ne vous ait pas interrompu, ce qui montre ma grande correction.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Les questions orales suivantes ont déjà reçu une réponse écrite :

De volgende mondelinge vragen hebben reeds een schriftelijk antwoord gekregen :

La question orale de M. André Drouart à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « le prix des loyers dans les logements des communes, rénovés à charge de la Région ».

De mondelinge vraag van de heer André Drouart aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de huurprijzen van de woningen die de gemeente toebehoren en die vernieuwd werden ten laste van het Gewest ».

La question orale de M. André Drouart à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « les nuisances causées par un dépôt sauvage au bout de l'impasse Migerode à Anderlecht ».

De mondelinge vraag van de heer André Drouart aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de hinder veroorzaakt door een clandestien stort in de Migerodegang in Anderlecht ».

La question orale de M. André Drouart à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « les déchets de la piste de ski à Anderlecht et les poursuites encourues ».

De mondelinge vraag van de heer André Drouart aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de afval van de skipiste te Anderlecht en de ingestelde vervolgingen ».

La question orale de M. André Drouart à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « l'exploitation non autorisée d'un dépôt de pneus entre la rue du Chapeau et la rue Jorez ».

De mondelinge vraag van de heer André Drouart aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de niet-toegelaten exploitatie van een bandenopslagplaats tussen de Hoedstraat en de Jorezstraat ».

La question orale de M. André Drouart à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « l'application de la législation relative au permis d'environnement à la société Courtheoux-Fradis ».

De mondelinge vraag van de heer André Drouart aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de toepassing van de wetgeving inzake de milieuvergunning op de firma Courtheoux-Fradis ».

La question orale de M. André Drouart à M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant « la publicité des documents administratifs dans le cadre de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme ».

De mondelinge vraag van de heer André Drouart aan de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende « de openbaarmaking van de administratieve stukken in het kader van de ordonnantie houdende de organisatie van de planning en de stedenbouw ».

La question orale de Mme Annick de Ville de Goyet à M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant « la menace de démolition pesant sur l'immeuble sis 37, avenue Depage ».

De mondelinge vraag van mevrouw Annick de Ville de Goyet aan de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende « de dreigende afbraak van gebouw nr. 37 aan de Depagelaan ».

La question orale de M. André Drouart à M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « le respect de la législation dans les conventions conclues entre les communes, les CPAS et les intercommunales d'électricité ».

De mondelinge vraag van de heer André Drouart aan de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister Belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de naleving van de wetgeving in de overeenkomsten tussen de gemeenten, de OCMW's en de intercommunale elektriciteitsmaatschappijen ».

La question orale de Mme Annick de Ville de Goyet à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « le projet de démolition de l'immeuble de style mauresque situé place Govaerts à Audergem ».

De mondelinge vraag van mevrouw Annick de Ville de Goyet aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « het afbraakproject voor het gebouw van Moorse stijl op het Govaertsplein te Oudergem ».

M. le Président. — Les questions suivantes sont reportées :

Volgende vragen zijn verdaagd :

— la question orale de M. Alain Zenner à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « les orientations présentées par l'IEGE pour une promotion du patrimoine biologique en Région de Bruxelles-Capitale ».

— de mondelinge vraag van de heer Alain Zenner aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de richtlijnen

van het BIM voor de promotie van het biologisch erfgoed in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ».

— la question orale de M. Hervé Hasquin à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, concernant « les arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993 relative à la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale ».

— de mondelinge vraag van de heer Hervé Hasquin tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, betreffende « de uitvoeringsbesluiten van de ordonnantie van 1 juli 1993 over de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ».

M. le Président. — La question suivante a été retirée.

Volgende vraag wordt ingetrokken.

— La question orale de M. Bernard Clerfayt à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « la modification du permis de bâtir pour les travaux de surface de la Place de Jamblinne de Meux ».

— de mondelinge vraag van de heer Bernard Clerfayt aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « de wijziging van de bouwvergunning voor de bovengrondse werken op het Jamblinne de Meuxplein ».

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME MARTINE PAYFA A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LES CONTRATS DE SECURITE ET LE CENTRE D'HEBERGEMENT POUR TOXICOMANES »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARTINE PAYFA AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN EN HET OPVANGCENTRUM VOOR DRUGGEBRUIKERS »

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en commission plénière du 3 février 1993, j'interpellais le Ministre-Président au sujet des « initiatives prises par l'Exécutif pour lutter contre la toxicomanie » dans le cadre des « contrats de sécurité », et plus particulièrement l'ouverture du Centre d'hébergement de crise pour toxicomanes, dénommé sur papier « Centre Transit » promis pour septembre 1993. A ce jour, nous attendons toujours l'ouverture de ce centre. Plusieurs conseillers ont déjà attiré l'attention sur

l'aspect pervers du projet proposé par le Ministre de l'Intérieur et auquel vous avez, Monsieur le Ministre, décidé d'apporter le soutien financier de la Région: c'est la grande confusion entre les aspects sécuritaire et santé.

Lors des débats en diverses commissions, il est apparu très clairement qu'aujourd'hui, plus d'un an après le débat public concernant le projet de ce centre Transit, la plus grande majorité des spécialistes en matière de toxicomanie n'adhèrent pas à ce projet et semblaient même posséder très peu d'informations le concernant.

Alors, permettez-moi, Monsieur le Ministre-Président, de vous demander aujourd'hui un nouvel état de la question et surtout la convocation d'une Commission réunie des Affaires Intérieures et de la Santé CCC qui se réunirait sur la base d'un rapport écrit relatif à l'évolution précise de ce projet et se déroulerait en présence d'experts du milieu médical.

Lors de la Commission des Affaires Intérieures du 21 décembre 1993, vous nous aviez déjà transmis certaines informations concernant l'asbl Transit:

— son lieu d'implantation; dans un bâtiment appartenant au CPAS de la ville de Bruxelles. Cet endroit est-il toujours d'actualité?

— l'intention d'engager du personnel à partir de janvier 1994: combien de personnes ont été engagées, quel type de formation a été exigé, où exercent-elles leurs activités avant d'intégrer le Centre?

— l'asbl Transit, dont les statuts sont parus au *Moniteur belge* le 14 octobre 1993 va gérer le Centre. Le suivi des toxicomanes sera assuré par un réseau d'associations spécialisées sur la base de conventions: quelles sont ces associations désireuses de collaborer à ce projet?

— le budget: en 1993, nous parlions d'un budget global d'environ 70 millions: 18 du Ministre de l'Intérieur; 48 de la Région. Qu'en est-il aujourd'hui en 1994? Ce budget revêt-il un aspect récurrent?

Ces associations spécialisées qui collaboreront avec le centre pour le suivi des toxicomanes doivent savoir dans quoi elles s'engagent, de quel Ministre elles vont dépendre et sur quels moyens financiers elles pourront compter.

Et j'en viens sans doute à la raison majeure qui «mine de l'intérieur» la réalisation de ce projet: c'est le manque de clarté sur son objectif.

Ce centre a-t-il pour objectif d'aider le corps de police à accomplir une tâche de plus en plus lourde et délicate ou d'aider les toxicomanes à s'en sortir? Répondre à cette question permettrait d'établir des limites claires entre les missions du pouvoir sécuritaire et celles de la santé.

Trouvez-vous normal, Monsieur le Ministre-Président, qu'un tel projet soit mis en place en dehors de toute concertation avec le milieu de la santé? Un comité de concertation «toxicomanie» a été créé par la CCC et regroupe des personnalités du milieu de la santé hautement qualifiées en la matière. Ce comité n'a pas été mis au courant des modalités de fonctionnement du Centre Transit. Dans ces conditions, comment pouvez-vous imaginer une collaboration fructueuse du monde médical et espérer que les objectifs de ce centre soient un jour atteints?

Il est temps de répondre à l'attente des gens du terrain qui ne demandent qu'à pouvoir collaborer à ce projet, mais à certaines conditions:

- que les objectifs soient clairs;
- que les missions de chacun soient bien définies en dehors de toute confusion;
- que les problèmes de santé ou de sécurité relèvent des responsables politiques ayant en charge ces matières.

Serait-il impensable de concevoir ce centre comme un «sas d'accueil et d'accompagnement» vers lequel notamment les corps de police orienteraient les jeunes en crise afin que ceux-ci soient accueillis pour un court séjour et accompagnés dans des démarches volontairement désirées. Ce Centre aurait dès lors un rôle social évident et soulagerait les acteurs de première ligne, notamment les corps de police.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, tout ceci est-il à ce point déraisonnable pour susciter un tel frein à sa réalisation?

J'espère pouvoir être rassurée dans quelques instants.

M. le Président. — La parole est à M. Ficqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, la question ou plus exactement la batterie de questions que m'adresse Mme Payfa va me permettre de réactualiser l'état d'avancement du projet mais aussi de couper court à certaines rumeurs qui ne sont pas fondées.

Soyons clairs! Dès les premières discussions sur ce projet, tant les municipalistes que les policiers ou les intervenants médico-sociaux soulignaient leur désarroi devant des situations assez effarantes liées à l'impossibilité de prise en charge de jeunes toxicomanes rencontrés sur le terrain, que ce soit dans les commissariats de police, dans les écoles ou dans les dispositifs sociaux et culturels.

Les policiers qui ont interpellé des toxicomanes pour lesquels une mise à disposition n'est pas ordonnée témoignent de leur impuissance à orienter des jeunes vers des services pouvant les prendre en charge. Dans le chef d'un certain nombre de policiers, on constate une forme de découragement, principalement chez ceux qui ont le souci de travailler aussi dans un esprit préventif.

Aujourd'hui, certains s'indignent de ce que qu'ils qualifient de confusion entre social et sécurité et accusent des médecins prêts à collaborer à ce projet d'être des «adjoints des flics». Ces allégations ne sont pas fondées, tant en ce qui concerne les choix déontologiques, les cadres institutionnels que la nature des budgets réservés.

En la matière, nous devons répondre à une double préoccupation. Non seulement il faut aider les toxicomanes qui sont des patients pour le moins particuliers qu'il faut réinsérer socialement et parfois professionnellement, mais il faut bien être conscient de l'importance de la délinquance liée à la toxicomanie.

Pour l'année 1993, la gendarmerie m'a communiqué les chiffres arrêtés au 20 janvier 1994: 19 725 personnes ont été inculpées pour usage de drogue, dont 5 220 héroïnomanes, tandis que 766 personnes ont été inculpées pour trafic de drogue. Relevons au passage que cette année, les statistiques de criminalité distinguent l'usage et le trafic, ce qui est une bonne chose.

Il s'agit d'un phénomène en croissance: 7 051 dossiers en 1990, 10 720 en 1991, une hausse de 60 pour cent en 1992, cette tendance à l'augmentation se confirmant en 1993.

Par ailleurs, pour la seule Région bruxelloise, les statistiques révèlent que 60 pour cent des agressions concernent des affaires de drogue et que 50 pour cent des délinquants qui séjournent en prison s'y trouvent pour des délits liés à la toxicomanie.

Nous devons donc prendre nos responsabilités en articulant le mieux possible nos politiques préventive et sécuritaire.

Cessons donc d'opposer systématiquement les considérations sociales et l'action policière, particulièrement lorsqu'il s'agit de communes qui s'associent pour trouver ensemble, avec l'aide de la Région et du Ministère de l'Intérieur, des alternatives dans lesquelles il est prévu d'impliquer les secteurs sociaux, médicaux et spécialisés en matière de toxicomanie.

J'en viens à la gestion du centre. Les problématiques liées à la toxicomanie concernent de multiples aspects qui sont territorialisés à l'échelon communal, qu'il s'agisse de la consommation dans les écoles ou autour de certains espaces publics ou que cela concerne le petit trafic localisé en des zones spécifiques, autour de gares, de parcs.

Aussi les communes ont-elles décidé de s'impliquer en créant le centre Transit. N'oublions pas que la commune est un acteur important de cette lutte, qui prend à la fois un caractère préventif et sécuritaire.

Le partenariat a été privilégié dans notre approche; il est illustré par ce centre Transit, qui, avec les différents services et associations agissant dans le domaine de la toxicomanie, pourra assurer cette interface entre les secteurs médicaux et sociaux.

A cette fin, un premier budget de 48 millions a été liquidé à huit communes prioritaires qui, conformément au projet, ont versé ces sommes à l'ASBL Transit. Cette dernière ventilerait les 48 millions régionaux selon le module suivant: 18 millions pour le fonctionnement du centre et 30 millions à répartir entre les partenaires associés.

Afin de rencontrer la volonté du secteur d'être légitimement impliqué, le Gouvernement régional a décidé que sera constitué un comité mixte «communes et secteur» pour la répartition des 30 millions. Celle-ci devra être entérinée par le Gouvernement régional dans lequel siègent, outre le Ministre-Président, les membres des Collèges des Commissions communautaires qui ont, par ailleurs, des compétences tant sur le plan social qu'en ce qui concerne la santé. Après un an de fonctionnement un bilan sera présenté au Comité de concertation Toxicomanie, créé par la Commission communautaire commune.

En ce qui concerne le financement, le Ministère de l'Intérieur a réservé 5 pour cent des moyens investis, soit une vingtaine de millions, pour l'infrastructure et l'équipement du centre Transit. Sur ce point, je tiens à être tout à fait clair. L'apport non négligeable de l'Intérieur ne concerne ni les pratiques des intervenants, ni celles du centre Transit et de ses partenaires, mais uniquement l'infrastructure.

Aujourd'hui, ce projet a un caractère impulsif et expérimental. Dans un second temps, les crédits devront relever les politiques préventives et curatives en matière de toxicomanie. Celles-ci dépendent pour une part du Fédéral, des Communautés et des Commissions communautaires.

Quelle est la spécificité du centre Transit? Les études de Diagonal et d'Agora ont donné lieu à de nombreuses rencontres avec les représentants des secteurs de la santé et des affaires sociales. L'avis du Comité de concertation Toxicomanie a été demandé et pris en compte pour les projets du centre d'accueil. Ces projets apportent une contribution évidente à la réflexion et les avis recueillis sont précieux. La grande majorité des intervenants consultés considère, à juste titre, qu'il ne peut y avoir d'interférence entre le travail de la police, qui doit viser prioritairement la poursuite des délits liés à la toxicomanie et l'action de ceux dont la mission est d'aider et de soigner les patients particuliers que sont les toxicomanes.

En clair, s'il est concevable que la police souhaite un accompagnement social et médical des toxicomanes et qu'à cette fin, des contacts existent entre la police et le secteur, il ne peut y

avoir de collaboration dans le cadre de la recherche et la poursuite de personnes impliquées dans les faits délictueux.

Je voudrais insister sur le fait que le centre envisagé repose sur la libre adhésion du toxicomane à s'y rendre. Le centre n'est donc pas un lieu de substitution à la prison.

Le projet qui se dégage illustre un consensus autour d'une esquisse qui prévoit la création d'un centre d'hébergement de courte durée, de quelques heures à maximum trois jours. Au delà, le toxicomane est réorienté vers un réseau de centres agréés qui selon les besoins assument la prise en charge thérapeutique en cure de jour ou en hébergement à plus long terme, le toxicomane peut aussi être renvoyé vers le réseau des médecins généralistes.

Le centre a donc avant tout une fonction sociale d'accueil, de mise au point et de réorientation; il n'y aura pas d'initiation thérapeutique au centre même.

Au stade actuel, je vous confirme que le centre sera implanté dans un bâtiment appartenant au CPAS de la Ville de Bruxelles pour lequel des travaux d'aménagement sont planifiés.

Par ailleurs, une première équipe de six éducateurs de rue est engagée depuis le début de l'année et a entamé une formation sur le terrain dans les associations qui ont accepté ces stagiaires, ainsi que dans les divers services communaux.

Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner mon intérêt à l'intention de ma Collègue, la Ministre Magda De Galan, d'organiser une Conférence interministérielle sur la toxicomanie; celle-ci réunirait tous les Ministères concernés et associerait les Communautés et les Régions.

Sur le plan bruxellois, j'entends que la dimension sociale de la toxicomanie soit prioritairement prise en compte.

Dans le cadre de ses compétences, le Collège de la Commission communautaire française, a voulu d'emblée renforcer l'action du secteur; le budget 1984 prévoit de réserver 75 millions en ce domaine.

Par ailleurs, je relève que d'autres secteurs sont aussi concernés par l'accueil et l'aide aux toxicomanes: les maisons médicales, les centres de santé mentale, les centres de plannings familiaux, les équipes éducation en milieu ouvert. Il y a lieu d'associer ceux-ci à une définition des approches sociales et médicales de la toxicomanie.

Je pense donc qu'il ne faut pas s'inquiéter. Je tiens à vous rassurer. Si le projet accuse un peu de retard, c'est qu'il a fallu appliquer une thérapie à caractère psychologique pour faire comprendre à certains que leur crainte n'était pas fondée. Nous n'avons jamais voulu faire de ce centre un sas de la prison ou du commissariat de police.

Il faut, à mon avis, cesser d'opposer le préventif et le sécuritaire d'une manière aussi manichéenne. Il est bon que ces deux secteurs collaborent, bien sûr dans le respect de leurs spécificités et de leurs modes d'action. On peut donc être rassuré. A l'exception d'un certain nombre de réticents, l'esprit actuel est à la collaboration entre les différents partenaires.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN PLACE DES ALE EN REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN DE OPRICHTING VAN DE PWA'S IN HET BRUSSELS GEWEST»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, nous avons bien entendu la réponse du Ministre-Président à la question d'actualité posée par M. Paul Galand lors de la séance d'avril et concernant les Agences Locales pour l'Emploi. Vous déclariez clairement, Monsieur le Ministre-Président, que la mise en place des ALE ne pouvait déboucher sur la chasse aux chômeurs et sur l'exclusion. Vous exigiez également la présence de l'ORBEM dans les ASBL gérant le système.

L'article de la loi du 30 mars 1994 fixant la mission des Agences Locales pour l'Emploi indique que celles-ci doivent, d'une part, coordonner la demande d'un certain nombre d'activités non satisfaites par le secteur privé et, de l'autre, la demande d'emploi des chômeurs. Cette mission ainsi définie peut être assimilée à une activité de placement des travailleurs et en conséquence cette loi est en contradiction avec l'article 39 de la Constitution et l'article 6, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 qui fixe la compétence régionale de cette matière. Nous pourrions en déduire que la Région bruxelloise se trouve être gravement lésée dans l'exercice de ses compétences.

Etant donné les nettes réserves que vous avez formulées à l'égard de cette proposition qui ne va pas dans le sens d'une amélioration du statut des personnes et ne donne pas de priorité aux structures comme l'ORBEM, je suppose que vous accepterez de réagir clairement et fermement contre cette mesure.

Avez-vous déjà pu, lors d'une réunion Etat fédéral-Régions, faire part de vos positions ?

Sinon, avez-vous eu des contacts avec le Ministre wallon, M. Liénard pour coordonner vos réactions ?

Enfin, avez-vous envisagé de saisir la Cour d'arbitrage d'un recours en annulation de l'article 73 de la loi précitée sur les ALE ? En effet, l'article 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage permet à un Exécutif régional de faire cette démarche.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, la question de Mme Huytebroeck me permet de compléter la réponse faite à M. Galand fin avril, juste avant que le Gouvernement ne trouve un accord permettant de tempérer les gros défauts que tout le monde trouvait au projet des ALE.

Je rappelle que, dès le projet initial contenu dans le Plan global, la Région de Bruxelles-Capitale formulait des réserves importantes et déposait par ailleurs des propositions radicale-

ment neuves pour l'emploi lors de la concertation qui avait débuté à ce moment-là entre le Fédéral et les Régions.

Par la suite, le Gouvernement fédéral a avancé seul, faisant voter, en mars 1994, par le Parlement la loi mettant en place les ALE. Nous sommes revenus alors à la charge en intervenant — en concertation avec Mme De Galan — lors de l'élaboration des arrêtés d'exécution. Je tenais à ce que, au minimum, certains principes soient respectés, et notamment les trois que j'avais mis en avant dans ma première réponse sur ce sujet.

Premier principe : le risque et le danger du travail obligatoire. Sans entrer dans des détails trop techniques, la référence, à présent, est celle d'accepter un emploi «convenable» tel qu'il apparaît dans la réglementation du chômage. Cela permet de limiter le risque, qui était réel, de voir quelqu'un obligé d'effectuer n'importe quel travail en dehors de ses qualifications.

Deuxième principe : un report de la décision de suspension pour chômage de longue durée en cas d'activité dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi. Ce report est acquis, calqué sur les efforts faits par les chômeurs en matière de formation professionnelle ou dans le cadre du plan d'accompagnement.

Troisième principe : la présence dans les ALE de l'ORBEM, garant d'une déontologie, d'une expérience en ces matières et pivot d'une coordination nécessaire. Je dois dire qu'il n'y a pas eu d'accord.

A l'occasion de la Conférence interministérielle pour l'Emploi convoquée le 10 mai 1994, un «accord de collaboration entre Fédéral et Régions sur les ALE» a été proposé par le cabinet de Mme Miet Smet.

Cet accord était totalement insuffisant, vide de toute possibilité d'action puisqu'il ne prévoyait quasiment qu'une transmission annuelle d'informations. Nous avons refusé de cautionner cette fausse collaboration, comme les autres Régions avec lesquelles nous nous accordons en général sur ces questions d'emploi.

Quant à la question du conflit de compétence sur cette matière, je vous dirai que, récemment, les trois Comités de gestion des organismes régionaux de l'emploi ont commencé à examiner la possibilité d'introduire un recours auprès de la Cour d'arbitrage sur cette question. Par ailleurs, le Collège des fonctionnaires dirigeants de ces organismes régionaux examine également cette question, et il n'est pas invraisemblable qu'un recours soit introduit.

Je n'ai pas voulu interférer, soucieux de respecter la traditionnelle autonomie des partenaires sociaux sur ces matières. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LEON PATERNOSTER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA JOURNEE MONDIALE DE L'EAU»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER LEON PATERNOSTER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE WERELDDAG VAN HET WATER»

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à l'occasion de la Journée mondiale de l'Eau qui s'est déroulée le 22 mars 1994, le WWF-Fonds mondial pour la Nature et un minéralier belge ont lancé une grande campagne d'étude sur la qualité des eaux des sources belges. Cette « Opération Sources » doit permettre à des milliers d'enfants de mesurer le taux de nitrate dans l'eau de nos sources, d'après les promoteurs de l'opération.

Lors de la journée en question, une carte de Belgique a été distribuée, indiquant les lieux des sources et leur teneur en nitrates.

Nous constatons qu'à la limite sud de notre Région avec la Flandre, il existe une source dont la teneur en NO_3 est de 50-100 mg/litre d'eau et une autre qui est dans la fourchette de 100-250 mg/litre. Il s'agit de concentrations très élevées. Les échantillonnages relevés dépassent jusqu'à cinq fois la norme de potabilité admise. Avec « l'écologie » qui règne, la tendance des habitants est plutôt de consommer des eaux de source que celle mise en vente en bouteilles dans le commerce, ou celle du robinet distribuée par l'IBDE. Cette dernière est un peu considérée comme de « l'eau chimique ». Vous voyez donc le danger que présente cette situation. Ce constat ne résulte-t-il pas du fait qu'une grande surface habitée située au nord des dites sources est dépourvue d'égouts et que ses habitants déversent leurs eaux usées dans la nappe phréatique par l'intermédiaire de puits perdus? Situation que les socialistes, et plus particulièrement mes Collègues Sylvie Foucart, Charles Huygens et moi-même, ont souvent dénoncée à cette tribune.

Depuis l'introduction de ma question, un événement important s'est produit — nous en avons déjà discuté, Monsieur le Ministre, en commission — début mai, vous avez fait publier au « *Moniteur belge* » un arrêté du Gouvernement déclarant la partie de la Vallée de la Senne située sur le territoire de notre Région, « zone sensible » en vertu de la Directive CEE. Ma question orale est aussi d'actualité. Nous devons, pour fin 1998, assainir complètement notre Région. Des dérogations sont possibles. Nous ne sommes cependant pas favorables au laxisme en matière d'environnement, et plus spécialement en ce qui concerne la qualité de la vie dans notre Région.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je vais vous poser trois questions :

- 1) La nécessité de la construction d'un réseau d'égouts pour assainir cette surface importante ne devient-elle pas urgente?
- 2) Les analyses, dont les résultats ont été publiés par le minéralier, ont-elles été faites avec toute l'objectivité nécessaire?
- 3) Pourriez-vous faire compléter ces analyses par une analyse chimique?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable membre pour cette intéressante question qui me permet de faire le point des dernières lacunes en matière d'égouttage dans les 19 communes.

Il faut tout d'abord préciser que le minéralier n'a fait que subsidier l'impression de la carte.

Les analyses et prélèvements ont été faits par des personnes inexpérimentées, de sorte qu'il est difficile de juger si les résultats

sont réellement représentatifs de la qualité de l'eau; les analyses peuvent donc donner des teneurs exagérées en nitrates.

Toutefois, le non-raccordement à l'égout d'une partie de certaines communes situées au nord de Bruxelles a déjà fait l'objet de plusieurs de mes interventions.

Singulièrement, la commune d'Uccle que vous connaissez bien a un retard important en matière d'égouttage et ce, dans des zones proches de la forêt de Soignes. J'espère que l'honorable membre interviendra dans sa commune pour accélérer, comme je l'ai demandé à plusieurs reprises, l'égouttage de ces quartiers. L'égouttage est en effet une compétence communale.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME ANNICK DE VILLE DE GOYET A M. DIDIER VAN EYLL, SECRÉTAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT « LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES MONUMENTS ET SITES »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ANNICK DE VILLE DE GOYET AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE « DE INSTALLATIE VAN DE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN »

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour poser sa question.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, l'arrêté du 9 novembre 1993 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Commission royale des Monuments et Sites établit les dispositions précises de la constitution de la nouvelle Commission royale des Monuments et Sites, faisant suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4 mars 1993, sur la protection du patrimoine immobilier.

A ce jour, et malgré le vote de la double liste lors de l'assemblée du 25 mars 1994, la CRMS nouvelle formule n'a toujours pas vu le jour.

Le Secrétaire d'Etat peut-il me dire si ce retard est imputable à des problèmes de compétences des membres pressentis ou d'incompatibilité?

Si cela n'est pas le cas, comment explique-t-il que cet instrument indispensable au dynamisme de la politique de conservation du patrimoine en Région bruxelloise ne soit pas encore opérationnel?

Enfin, le Secrétaire d'Etat peut-il me rassurer quant à la validité des avis et recommandations rendus par l'ancienne Commission, toujours en fonction? Etant donné sa non-conformité avec les exigences de la nouvelle ordonnance, n'y a-t-il pas de risque que son travail soit considéré comme non conforme?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, l'honorable membre m'interroge sur la mise en place de la nouvelle Commission des Monuments et des Sites.

Le Conseil régional a adopté le 24 mars la liste double de candidats. Celle-ci a été envoyée le 28 mars au cabinet du Ministre-Président qui l'a transmise à mon directeur de cabinet, le 19 avril, lors de la réunion hebdomadaire des directeurs de cabinet.

Par lettre du 5 mai 1994, j'ai demandé des précisions au Président du Conseil qui m'a répondu par écrit le 16 mai dernier.

Par ailleurs, je voudrais vous rassurer quant aux avis rendus par l'actuelle Commission.

Lorsque l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier est entrée en vigueur, celle-ci a abrogé la loi du 7 août 1931 et, par conséquent, l'arrêté du 28 avril 1989 relatif à la Commission royale de la Région bruxelloise. Selon vous, les avis de la Commission actuelle ne seraient pas valides et la composition de la Commission ne serait pas « conforme aux exigences de l'ordonnance ».

En réalité, les 24 membres nommés le 1^{er} mai 1993 continuent à représenter la Commission jusqu'à leur remplacement par les 18 nouveaux membres. Il s'agit là d'une application de la théorie du fonctionnaire de fait.

Cette théorie, développée par la jurisprudence, se base sur le principe général de la continuité des services publics :

« ... le principe général de droit de la continuité des services publics... implique que des personnes qui remplissent un mandat aux conseils d'appel de l'Ordre des médecins sont en droit, lorsque leur mandat est arrivé à échéance, de poursuivre l'exercice de leurs fonctions jusqu'au moment de leur remplacement ou de leur nouvelle désignation. » J'ai cité la Cour de cassation du 9 décembre 1977. Dans le même sens, veuillez lire les arrêts du Conseil d'Etat n^{os} 3263 et 7430.

En vertu de cette théorie du fonctionnaire de fait, la Commission actuelle est toujours compétente pour rendre ses avis et recommandations, et ce, tant que la nouvelle Commission n'est pas instituée, ce qui ne saurait tarder.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. DIDIER VAN EYLL, SECRÉTAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT « LE REFUS D'OCTROI D'ADIL POUR CAUSE DE NON-DOMICILIATION DU DEMANDEUR »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE « DE WEIGERING OM DE VIHT UIT TE KEREN OMDAT DE AANVRAGER ZIJN WOONPLAATS NIET HEEFT IN DE WONING DIE HIJ VERLAAT »

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je suis étonné que M. le Secrétaire d'Etat ait souhaité répondre à cette question tout à fait technique. Je la poserai néanmoins puisqu'il le désire.

Il nous revient que certaines personnes se verraient refuser l'octroi d'allocation de déménagement-installation ou d'allocation de loyer généralement appelées ADIL parce qu'elles ne seraient pas domiciliées dans le logement qu'elles quittent. A la lecture des arrêtés réglementant l'octroi des ADIL, il me semble qu'il n'est nulle part fait mention d'une obligation de domiciliation. Il convient de distinguer la notion de domicile et celle de résidence, celle-ci étant le lieu où l'on demeure habituellement ou occasionnellement. M. le Secrétaire d'Etat connaît par ailleurs les difficultés que peuvent avoir les personnes non belges à se faire domicilier dans certaines communes.

M. le Secrétaire d'Etat pourrait-il me dire sur quelles dispositions légales l'administration se base pour refuser l'octroi d'ADIL pour cause de non-domiciliation du demandeur ?

Le cas échéant, ne conviendrait-il pas de modifier l'éventuelle disposition ou en l'absence de disposition légale, de donner instruction à l'administration pour éclaircir ce point ?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, il est vrai que la réponse est tardive mais j'avoue à M. Debry que sa question a plongé dans l'embarras toutes les personnes chargées de la réponse. L'examen de la problématique a manifestement été quelque peu laborieux. La réponse n'a pas été disponible à temps pour vous la transmettre par écrit et je vais donc vous en donner lecture.

Il est exact que certaines demandes introduites par des personnes n'ayant jamais été domiciliées dans le logement qu'elles quittent ont été refusées. Il est également exact que l'arrêté royal du 13 mars 1989 concernant l'octroi de telles allocations aux personnes évacuant un logement insalubre — et son homologue de la même date octroyant des allocations aux personnes âgées ou handicapées quittant un logement inadapté — ne font pas mention d'une obligation de domiciliation. La notion de résidence n'apparaît pas non plus dans le texte des deux arrêtés. Seul le mot « habitation » est utilisé. Le régime des ADIL est fondé sur la notion d'insalubrité ou d'inadaptation du logement évacué. Cette insalubrité est notamment fonction de la composition du ménage du demandeur et pas uniquement de l'état physique d'un bâtiment. Ces deux constats ont justifié depuis la création du système en 1966, la pratique administrative consistant à imposer au demandeur la production d'une attestation communale de composition de ménage, établie sur la base de l'inscription aux registres de la population.

L'avantage de cette pratique réside dans le fait que la réalité de l'occupation du logement et de la composition du ménage a été vérifiée sur le terrain par les services communaux de police dans le cadre de leurs missions légales : elle permet au service du logement de traiter la demande plus facilement, sans émettre la moindre suspicion.

Dans certains cas cependant, le service du logement ne dispose pas de ces informations communales. Il est toutefois indispensable de connaître la situation familiale et la résidence du demandeur pour assurer une application correcte de la réglementation.

L'administration doit dès lors, dans ces cas particuliers, exiger du demandeur des preuves alternatives : elle doit même,

s'il échet et faute de mieux, faire rédiger une déclaration sur l'honneur contenant ces données. Je donnerai instruction à l'administration de travailler dans ce sens.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je remercie le Secrétaire d'Etat de sa réponse qui, je l'espère pourra faire évoluer les choses au bénéfice de personnes qui se voyaient refuser une ADIL alors qu'elles y avaient réglementairement droit.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 15 h 55.*

De plenaire vergadering is om 15 u. 55 gesloten.